

Aix-en-Provence, le  
29/11/2024

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE – SITUATION SITE DE L'ILON**

**Le Conservatoire du littoral affirme qu'aucune expropriation n'a été engagée contre Monsieur Laugier sur le site de l'Ilon. L'établissement aspire à établir un accord équitable, légitime et respectueux envers l'ensemble des exploitants camarguais, tout en restant fermement engagé dans sa mission de préservation des espaces littoraux naturels.**

Le Conservatoire du littoral est propriétaire, depuis septembre 2017, du site de l'Ilon, dans la vallée des Baux (13), classé en réserve naturelle régionale depuis 2012. L'élevage de taureaux de combat de Monsieur Laugier est installé sur une partie de ce site.

Dès novembre 2017, le Conservatoire du littoral a proposé à Monsieur Laugier, comme il le fait pour tous les exploitants agricoles en place, de maintenir son activité par une convention d'occupation du domaine public à usage agricole, qui viendrait prendre la suite de son bail rural.

Par courriel de son avocat le 21 novembre 2017, Monsieur Laugier a décliné cette proposition et a indiqué à l'établissement qu'il souhaitait quitter les lieux moyennant une indemnisation. Le Conservatoire du littoral et Monsieur Laugier se sont alors rapprochés afin de déterminer ensemble les modalités de sortie du bail rural.

Les parties ont contacté un consultant en droit rural en lui confiant la mission de proposer un montant d'indemnisation « pouvant être due à Monsieur Laugier pour le cas de résiliation amiable dudit bail ». Le résultat de la mission, rendu en mars 2019, a établi un montant, qui a été jugé excessif, sans fondements ni justificatifs avérés par le Conservatoire du littoral.

En octobre 2020, Monsieur Laugier a porté la discussion devant le tribunal paritaire des baux ruraux de Tarascon, qui a ordonné une expertise.

Dès lors, le bail rural s'est poursuivi jusqu'à son terme, le 31 décembre 2021.

En juin 2024, le Conservatoire du littoral a réitéré la proposition de conclure une convention d'occupation.

Le résultat de l'expertise, rendu en octobre 2024, a été jugé inacceptable par Monsieur Laugier.

Sensible à la situation de Monsieur Laugier, Monsieur Van de Maele, directeur du Conservatoire du littoral, a souhaité poursuivre le dialogue et a proposé une rencontre pour rechercher une issue équitable.

La rencontre s'est tenue dans cet esprit, en sous-préfecture d'Arles, le 15 novembre 2024, avec les acteurs impliqués. Le directeur du Conservatoire du littoral s'est engagé à étudier directement le dossier afin de ressaisir l'opportunité d'une issue amiable et de faire un retour à l'intéressé dans les meilleurs délais sur une proposition d'indemnisation, sans attendre le jugement du tribunal de Tarascon. Une procédure de conciliation est en cours.

### **L'agriculture sur les terrains du Conservatoire du littoral**

Les terrains du Conservatoire du littoral accueillent de nombreux exploitants et exploitations agricoles. L'agriculture est en effet considérée comme une composante essentielle de l'économie locale, du patrimoine, des paysages littoraux, pouvant contribuer de manière positive à la bonne gestion des sites.

La protection foncière du Conservatoire du littoral répond à un objectif de sauvegarde du littoral, de respect des équilibres écologiques et de préservation des espaces naturels, ainsi que des biens culturels qui s'y rapportent.

Le Conservatoire du littoral propose aux exploitants agricoles des conventions d'occupation et d'usage spécifiques qui répondent à ces objectifs pour une gestion durable des sites et respectueuse de l'environnement.

En Camargue, 34 agriculteurs ont une convention avec le Conservatoire du littoral et ses gestionnaires. L'élevage pour du pâturage extensif (ovin, équin et bovin) représente la majorité de ces conventions. L'établissement est attaché, avec l'ensemble des acteurs du territoire, à soutenir une activité emblématique de la région tout en accompagnant son adaptation au nouveau contexte climatique.